



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Fonds de lutte contre les addictions et traitements de substitution nicotiques

Question écrite n° 19606

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le fonds de lutte contre les addictions. Créé en 2017 pour lutter contre le tabagisme, le fonds a vu sa mission étendue à la lutte contre les addictions aux substances psychoactives dans le PLFSS 2019. Désormais remboursés par le budget du fonds de lutte contre le tabac (budget de 32 M d'euros pour 2018), financé par la taxe sur les distributeurs de tabac, l'utilisation du fonds impliquait initialement le remboursement des traitements de substitution nicotiques directement par l'Assurance maladie (financée en partie par les droits de consommation sur le tabac). Il interroge donc Mme la ministre sur la raison d'un tel changement de mode de financement et de son impact sur la qualité des actions de prévention en sachant que le remboursement de substituts nicotiques mobilise environ un tiers du budget du fonds. Il lui demande son avis sur ce sujet et demande de connaître le montant des traitements nicotiques de substitution effectivement remboursés au titre de 2018 par rapport au montant des 32 M d'euros alloués.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19606

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mai 2019](#), page 4453

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)